

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 18**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI**

---

**OBJET**

Convention de mécénat entre le Conseil départemental et le Fonds Kheops pour l'archéologie dans le cadre d'une exposition temporaire au Musée départemental Arles antique et adoption d'un modèle-type de convention de mécénat

---

**Direction Générale Adjointe du cadre de vie  
Direction de la Culture**

## I – RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par **délibération n° 63 du 11 décembre 2015**, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a autorisé le dépôt auprès de divers organismes, de sollicitations de mécénat au taux le plus élevé possible, portant sur les activités du Musée départemental Arles antique pour 2016 et a autorisé Madame la Présidente du Conseil Départemental à accepter les aides issues de subvention ou de mécénat.

Par **délibération n°3 du 25 mars 2016**, dans le cadre de sa session budgétaire, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a présenté le budget primitif de la Direction de la Culture pour l'exercice 2016.

## II – OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport a pour objet :

- de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente le projet de convention de mécénat dans le cadre de l'exposition « Savoir et pouvoir sous Ramsès II, Khâemouaset, le prince archéologue » qui aura lieu du 8 octobre 2016 au 22 janvier 2017 au Musée départemental Arles antique,
- de valider ce modèle en tant que convention-type destinée à encadrer les actions de même nature,
- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la présente convention ainsi que toutes les conventions rédigées sur la base de ce modèle.

### Contexte

Du 8 octobre 2016 au 22 janvier 2017, le Musée départemental Arles antique présentera une exposition intitulée « Savoir et pouvoir sous Ramsès II, Khâemouaset, le prince archéologue ».

Le prince Khâemouaset, grand prêtre du dieu Ptah à Memphis, a été un des personnages les plus puissants d'Egypte à l'époque de Ramsès II. Il est passé à la postérité comme premier archéologue de l'histoire tant il s'est intéressé au passé en restaurant les monuments des rois de l'Ancien Empire dans la région entre Gizeh et Saqqarah.

Le Musée départemental Arles antique consacre sa prochaine exposition à ce personnage, image même de l'érudit et de l'homme de pouvoir égyptien. Elle met en exergue son lien avec son père Ramsès II qu'il assista toute sa vie durant.

Dans le cadre de cette exposition, le Musée départemental Arles antique a sollicité l'aide du Fonds Kheops pour l'archéologie. Celui-ci a accepté de participer à la réalisation de cette exposition en finançant notamment la restauration d'une œuvre prêtée par le Kunsthistorisches Museum de Vienne.

D'autres actions sont actuellement à l'étude avec le Fonds Kheops pour l'archéologie et d'autres mécènes sont également contactés pour participer à cette exposition.

Le mécénat pourra prendre deux formes différentes :

- le règlement par le fonds Kheops de dépenses pour le compte du musée départemental Arles antique
- le remboursement par le fonds Kheops de dépenses engagées par le musée départemental Arles antique.

Le projet de convention joint au présent rapport est un modèle qui pourra être repris pour formaliser toutes les opérations de mécénat qui pourraient intervenir dans le cadre de l'exposition « Savoir et pouvoir sous Ramsès II, Khâemouaset, le prince archéologue ».

### **III – INCIDENCE FINANCIERE**

La convention de mécénat prévoit deux cas de figure :

- Soit le mécène règle la dépense correspondant à la prestation directement à l'organisme créancier pour le compte du Musée départemental Arles antique (option 1).

En effet, le fonds Khéops pourra dans ce premier cas payer directement d'autres institutions (musées prêteurs, restaurateurs d'œuvre d'art...) pour le compte du Musée départemental Arles antique.

En cas de signature de convention avec l'option 1 au paragraphe III. : le présent rapport ne comporte pas d'incidence financière.

- Soit le mécène verse la somme correspondant à la prestation au Musée départemental Arles antique (option 2).

Dans ce second cas, le fonds Kheops pourra rembourser le MDAA de certains frais engagés pour la réalisation de l'exposition. Ces remboursements donneront lieu à l'émission de titres de recettes inscrites au chapitre 74, fonction 314 du budget départemental.

Il est à noter, par ailleurs, que la présente convention est établie en vertu des dispositions de l'article 238 bis du CGI selon lequel « ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de leur montant les versements, pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires, effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

#### **IV – CONCLUSION**

Sur proposition de Madame la déléguée à la Culture et au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous serais obligé de bien vouloir prendre la délibération suivante.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL